

entrer en possession de tous ses droits et de toutes ses prérogatives (1).

Le noble obéancier était encore conseiller au parlement des Dombes, lieutenant en la primatie de Lyon et proto-notaire du Saint-Siège apostolique. De tous ces titres celui de bienfaiteur des Pères Minimes le recommande surtout à notre souvenir et doit garder sa mémoire d'un trop complet oubli. Voici en quels termes la chronique du couvent raconte ses largesses.

« Le dict seigneur obéancier de Saint-Just, par une singulière piété et affection particulière qu'il portoit à
« nostre ordre, ainsy que Messieurs ses prédécesseurs ont
« toujours fait, prist résolution, de faire construire le
« chœur de notre Eglise en l'année 1630 et deslors com-
« mença ce louable dessein avec une libéralité digne de
« sa vertu qu'il a continuée jusques à l'entière perfection
« de ce saint œuvre sans y espargner aucung frais et
« despens, de manière qu'en peu d'années le susdict
« chœur a esté fait et parachevé entièrement en l'estat
« qu'il se voit avec les vitres, sièges, balustres, tableaux,
« rétable, crédances et ce qui en despend, le tout par
« les seuls bienfaicts de ce bon Seigneur dont nous luy
« aurons une obligation immortelle, lequel, aiant employé
« à ce saint œuvre près de quarante mille livres pour la
« plus grande gloire de Dieu et utilité publique, a juste-
« ment mérité les grandes et éternelles richesses que ce
« Dieu donne à ceux qui donneront des leurs périssables
« en cette vie. Pour de telles fins nous supplions sa divine
« bonté récompenser ainsy nostre signalé bienfaiteur
« et combler son âme à jamais de gloire et de félicité

(1) Archives du chapitre de Saint-Just — G 3863.